



## Jugement jaf vacances scolaires

-----  
Par Erika31

Bonjour,

Le jugement ayant été rendu le juge a inscrit que le père exercera son droit de visite et d'hébergement :

- les week ends des semaines calendaires pairs du vendredi 17h au dimanche 19h

- la moitié des vacances scolaires par alternance : la 1<sup>ere</sup> moitié des années pairs et la deuxième moitié des années impairs

Or notre fille n'a qu'un an elle n'est pas scolarisée doit on l'appliquer dès à présent les consignes pour les vacances scolaires ? Ou une fois qu'elle sera à l'école ?

Merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Bonjour

Les droits du père sont bien de la deuxième moitié des vacances scolaires , que votre fille soit scolarisée ou pas .

C'est juste un repère temporel et l'âge de votre fille ne rend en rien incompatible le fait qu'elle passe plus d'une semaine avec et chez son père .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Curieux d'avoir prévu de telles dispositions pour un enfant aussi jeune, à moins qu'il n'y ait une fratrie plus âgée ?  
Quoiqu'il en soit le jugement s'applique indépendamment de la scolarisation.

A l'amiable vous avez la possibilité de vous entendre différemment, et par exemple prévoir un hébergement plus court et plus fréquent. Chaque partie peut exiger l'application du jugement à tout moment.